

Arrêté n° 86D/2024



**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SAS SPMR – 8, rue Julien Green 66750 SAINT-CYPRIEN – sollicitant, dans le cadre de travaux de réfection de toiture de la maison sis 8, rue des Cigales, la mise en place d'une déviation de la circulation par rétrécissement de la chaussée et d'une interdiction de stationner du lundi 16 septembre 2024 au mercredi 18 septembre 2024 inclus, devant le numéro 2, impasse des Violettes,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée du lundi 16 septembre 2024 au mercredi 18 septembre 2024 inclus, devant le numéro 2, impasse des Violettes,

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période excepté pour les véhicules de chantier de l'entreprise SPMR.

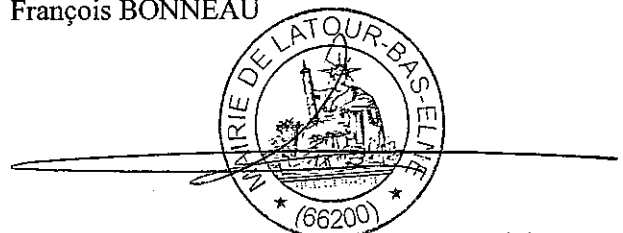
**ARTICLE 3 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 5 :** Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 13 septembre 2024

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 13/09/2024.